

## Règlement jeu-concours

### Jeu **SERGIO TACCHINI**

#### **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société Sergio Tacchini, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423146372 et dont le siège social se trouve 41 RUE BOBBY SANDS – 44800 Saint-Herblain organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat

#### **Article 2 : Objet du jeu**

Le jeu se déroule sur la page Facebook de la marque Sergio Tacchini France accessible ici : <https://www.facebook.com/SergioTacchiniFrance>

Action nécessaire sur Facebook : Se rendre sur la page Facebook de Sergio Tacchini, cliquer sur l'onglet « JEU », compléter un bulletin en renseignant les coordonnées obligatoires demandées, accepter les conditions de participation. Informations demandées aux participants : Nom, Prénom, Adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail, Ville, Code Postal ; puis répondre à la question suivante : En quelle année fut créée la marque Sergio Tacchini ?

Conditions de participation : 18 ans révolus, une seule dotation par foyer, limitation géographique : France métropolitaine.

Mode de désignation des gagnants : Tirage au sort parmi les bonnes réponses

La sélection du gagnant sur Facebook se fera le lundi 6 avril. Le gagnant sera prévenu par mail le jour même. Le gagnant sera prévenu par mail ou par téléphone et non pas par la page Facebook ni par l'application.

Remise de lots : Envoi par Colissimo suivi par La Poste.

Nombre de gagnants : Trois. Le premier tiré au sort gagne la dotation la plus importante (1 journée pour 2 personnes en compagnie de Michaël Llodra), le deuxième gagnant remportera un bon d'achat de 150€ valable sur le site [sergiotacchini.fr](http://sergiotacchini.fr) et le troisième gagnant remportera 1 bon d'achat de 50€ valable sur le site [sergiotacchini.fr](http://sergiotacchini.fr)

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours. Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

#### **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le règlement du jeu est disponible à la demande du participant en contactant l'adresse suivante :

Agence Mirada - 64 rue de la Folie Méricourt - Paris 75011

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

#### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 25/03/2015 au 06/04/2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation sur Facebook doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de fraude ou d'informations renseignées inexacts.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

### **Tirage au sort unique**

À l'issue du jeu, le tirage au sort sur Facebook sera effectué le 06/04/2015.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

1<sup>er</sup> lot : Une journée pour 2 personnes en compagnie de Michaël Llodra

2<sup>ème</sup> lot : Un bon d'achat de 150€ valable sur le site sergiotacchini.fr

3<sup>ème</sup> lot : Un bon d'achat de 50€ valable sur le site sergiotacchini.fr

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Les bons d'achats seront envoyés par voie postale en Colissimo Suivi.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 48 heures pour fournir leur adresse, NOM, PRENOM et numéro de téléphone, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

**Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne

sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.